



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 081-218102739-20241203-DM2024_55-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX VOIRIE

RUE DE VIVIERS

Décision N° DM 2024-55

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie Rue de Viviers ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie Rue de Viviers, pour un montant total de 4 125,00 € HT soit 4 950,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 03/12/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20241209-DM2024_56-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE

Décision N° DM 2024-56

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de branchement électrique pour la construction de la nouvelle mairie ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec ENEDIS – BP 70033 – 31141 SAINT ALBAN – un devis pour effectuer des travaux de branchement électrique pour la construction de la nouvelle mairie, pour un montant total de 1 316,00 € HT soit 1 579,20 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21534 – Réseaux d'électrification.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 09/12/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20241213-DM2024_57-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CREATION TRANCHEE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE

Décision N° DM 2024-57

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de création de tranchée pour le branchement électrique pour la construction de la nouvelle mairie ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec GUILHOT ET FILS – 314 rue Becquerel – 11400 CASTELNAUDARY – un devis pour effectuer des travaux de création de tranchée pour le branchement électrique pour la construction de la nouvelle mairie, pour un montant total de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21534 – Réseaux d'électrification.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 13/12/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20241220-DM2024_58-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**REMPLACEMENT 2 POMPES SUR LE POSTE DE RELEVAGE
DU THERON**

Décision N° DM 2024-58

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement de deux pompes sur le poste de relevage du Théron ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SEIHE – 1 bis, chemin du Mercacel Bas – 81710 SAIX– un devis pour effectuer des travaux de remplacement de deux pompes sur le poste de relevage du Théron, pour un montant total de 17 875,07 € HT soit 21 450,08 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 20/12/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

